



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 93-10122024-Ia11

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 13 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Décembre à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 4 Décembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	05/12/2024
Mme TIREAU Catherine	M. HEMONNET Olivier	09/12/2024
M. FROGER André	M. THOMELIN Daniel	09/12/2024
Mme MONGELLA VASSILLIERE Mélissa	M. CHARPENTIER Dominique	09/12/2024
M. CRUCHET David	M. LESAINTE Jérôme	10/12/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote VÉRITÉ Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme AUGER Nicole**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

a. Tarifs et locations 2025

Délibération n° 93-10122024-Ia11

► 11- TARIF DEPOTS SAUVAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des dépôts sauvages de déchets sont régulièrement constatés sur le territoire de la Commune, que ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité et à l'environnement

Considérant qu'il existe un réseau de déchetteries sur le territoire,

Monsieur le Maire précise que la recherche des auteurs des dépôts est effectuée systématiquement mais, dans l'attente, l'enlèvement est effectué par le service technique pour éviter le cumul de déchets. Par conséquent, ce travail représente un coût pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour l'application d'un tarif concernant l'enlèvement des déchets et nettoyage effectués par le service technique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

► ADOPTE le tarif horaire par agent pour l'enlèvement des déchets soit 51.00€ en sus de l'amende qui sera appliquée conformément aux textes en vigueur.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 10 Décembre 2024.

Publié le 17/12/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 17/12/2024



Le Maire

Arnaud MONGELLA